



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

CLT-11/CONF/211/Recommendations
Paris, 15 décembre 2011

SIXIEME REUNION DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

UNESCO, Paris, Salle XII, 14-15 décembre 2011

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES

Le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (ci-après le « Comité »),

Remerciant les membres du Bureau dans son ancienne et dans sa présente composition ainsi que le Secrétariat pour avoir préparé la sixième Réunion du Comité et les documents de travail suivants : Protection renforcée [CLT-11/CONF/211/2] ; Rapport sur les obligations des Parties de mettre en œuvre le chapitre 4 (responsabilité pénale et compétence) du Deuxième Protocole [CLT-11/CONF/211/3] ; Analyse de l'information et étude de faisabilité concernant l'échange volontaire d'informations sur les mesures relatives à la mise en œuvre du Deuxième Protocole [CLT-11/CONF/211/4] ; Amendements au Règlement intérieur du Comité [CLT-11/CONF/211/5] ; et El Salvador - Demande d'assistance financière au titre du Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé [CLT-11/CONF/211/6],

Rappelant les Recommandations de la cinquième Réunion du Comité,

Ayant accordé la protection renforcée à la demande de la Lituanie pour le site archéologique de Kernavé (Réserve culturelle de Kernavé) ; et *ayant informé* la Directrice générale de l'inclusion du bien culturel sur la liste des sites ayant acquis la protection renforcée dans le but de faciliter la réponse de la Directrice générale à cette décision conformément à l'article 11, paragraphe 11 du Deuxième Protocole,

Ayant renvoyé à l'Azerbaïdjan les demandes de protection renforcée pour les biens culturels suivants : la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge et le Paysage culturel d'art rupestre de Gobustan ; *Encourageant* l'Azerbaïdjan à soumettre de nouveau ces demandes dès qu'il les considérera complètes,

Ayant pris note de la proposition d'apporter des modifications formelles au formulaire de « Demande d'octroi de protection renforcée » afin de le rendre plus facile à utiliser ; *ayant transmis* cette proposition au Bureau pour l'élaboration d'un document qui sera présenté lors de la septième Réunion du Comité ; et *ayant demandé* au Secrétariat de consulter les Parties ayant formulé une demande de protection renforcée afin qu'elles partagent leurs expériences,

Ayant également accordé la demande d'assistance financière pour un montant de 23 500 dollars des États-Unis ; *notant* avec gratitude l'engagement d'El Salvador pour mettre en œuvre les mesures de sauvegarde en temps de paix,

Encourageant les Parties à fournir des listes indicatives, telles que prévues dans les paragraphes 52 et 53 des Principes directeurs, ainsi que des demandes d'octroi de la protection renforcée,

Ayant adopté les décisions annexes,

Adopte les recommandations suivantes :

1. *Fait rapport* à la cinquième Réunion des Parties sur les amendements au Règlement intérieur du Comité ci-annexés faits durant la sixième Réunion du Comité ;
2. *Recommande* à la cinquième Réunion des Parties d'encourager les Hautes Parties contractantes qui ne sont pas encore parties au Deuxième Protocole de le devenir, en particulier les Hautes Parties contractantes qui appartiennent aux groupes cibles identifiés durant la quatrième Réunion des Parties comme spécifié dans le Plan d'action proposé par le Secrétariat ;
3. *Recommande* à la cinquième Réunion des Parties d'inviter ces dernières ainsi que d'autres donateurs potentiels à faire des contributions volontaires dans le but d'assister le Secrétariat dans le renforcement de ses ressources humaines et financières ;
4. *Recommande* à la cinquième Réunion des Parties d'encourager ces dernières, ainsi que les autres Parties et donateurs potentiels, à contribuer au Fonds afin d'assurer l'octroi de l'assistance financière et d'autres types d'assistance.

Le Comité également :

Décide d'organiser sa prochaine (septième) réunion ordinaire dans la seconde moitié de novembre ou dans la première moitié de décembre 2012 ;

Invite le Bureau à préparer la septième Réunion ordinaire du Comité en tenant compte de la nécessité d'utiliser le temps de façon efficace.